



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 112 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 23
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE RESSOURCES
FINANCES**

**BUDGET ANNEXE CINÉMA-SPECTACLE
79. Versement d'une subvention d'équilibre par le budget
principal**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 23 juillet,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Gisèle VERGNON (donne pouvoir à Mme Anne PAWLAK).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D2020112-DE
Reçu le 24/07/2020

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 112 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 23
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
FINANCES**

**BUDGET ANNEXE CINÉMA-SPECTACLE
79. Versement d'une subvention d'équilibre par le budget
principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le fonctionnement du service cinéma-spectacle exige la réalisation d'un nouveau bâtiment, qui en raison de son importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peut être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Considérant que la communauté de communes a transféré sur ce budget annexe l'action culturelle de la collectivité ;

Considérant que le budget annexe Cinéma-spectacle a un besoin de financement de 275 000€ ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Primitif de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au budget annexe Cinéma-spectacle de 275 000€.**

Affichée le : **25 juillet 2020**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D2020112-DE
Reçu le 24/07/2020